

Salariés de Roissy, nous sommes tous précaires ou menacés de l'être ? Luttons tous ensemble !

Un accord signé le 22 mars par les organisations patronales et la CFTD, la CFTC et FO dans les locaux du MEDEF, voudrait nous rendre encore plus précaires. Pour qu'il s'applique le 1^{er} juillet, M. Rebsamen, ministre du travail, doit donner son agrément. Mais il peut aussi refuser si la pression est suffisamment forte.

Depuis plusieurs semaines, pour s'opposer à cet accord, on entend des **intermittents du spectacle, des intérimaires et des chômeurs** qui mènent des actions, manifestent, envahissent les plateaux de télévision et se mettent en grève. Au même moment, les cheminots se sont mis en grève contre la réforme de la SNCF qui, si elle est mise en place, provoquera un démantèlement de l'entreprise et la casse du statut. A Roissy même, les salariés de Passerelle CDG ont mené une grève de 48 heures notamment pour imposer des augmentations de salaires. **Ils sont parvenus à arracher une augmentation de 6% de leur pouvoir d'achat.**

La colère contre l'austérité grandit. La convention UNEDIC est une nouvelle attaque. La mobilisation contre son agrément est celle de tous les salariés.

Tous ceux qui reçoivent un jour ou l'autre les allocations chômage sont menacés. Qui aujourd'hui peut être sûr de n'avoir jamais recours au chômage ?

La situation demain ?

Les intérimaires perdraient jusqu'à 300 euros par mois ;
et ce serait pire encore pour les intermittents « hors spectacle »,
L'indemnisation des intermittents du spectacle serait parfois repoussée de plusieurs semaines,
Les artistes et techniciens du spectacle, du cinéma et de l'audio-visuel seraient fragilisés ;
Les travailleurs licenciés dépossédés de leurs indemnités supra-légales de licenciement ...
Les chômeurs ayant gagné un procès pour licenciement abusif devant les Prud'hommes pourront être spoliés de leur dommages-intérêts par Pôle-emploi.

Alors que déjà aujourd'hui ...

Aujourd'hui plus d'1 chômeur sur 2 n'est pas indemnisé par Pole Emploi ;
Aujourd'hui, 1 intermittent du spectacle sur 2 n'est pas indemnisé par Pole Emploi ;
Aujourd'hui, on est contrôlé, soupçonné, traqué jusque chez soi quand on demande l'allocation pour laquelle on a cotisé.
Et on voudrait nous faire croire « qu'on s'en sort bien » ?

M. Rebsamen, pas encore ministre du travail au mois de mars, approuvait et signait les propositions de la coordination des intermittents et précaires, améliorant les conditions d'indemnisation de tous. 2 semaines après, nommé ministre du travail, il s'apprête à signer les propositions inverses, celles du MEDEF ! Il veut aussi depuis neutraliser à titre expérimental pendant 3 ans les effets de seuil de plus de 10 et 49 salariés qui rendent obligatoires dans l'entreprise les élections des délégués du personnel, des membres du comité d'entreprise et la constitution d'un CHSCT.

L'accord fait perdre jusqu'à 300 €/mois aux travailleurs de l'intérim.

Cette année, 500 millions d'€ ont été donnés aux patrons de l'intérim en crédits d'impôt ...

Face à la menace de grève sur les festivals, face à l'extension de la lutte à tous les précaires, le gouvernement a nommé un médiateur et fait de la communication pour apaiser et diviser. Mais nous ne voulons pas de médiation, ni d'assises, ni de communication. Nous voulons que tous les chômeurs soient indemnisés pour chaque jour non travaillé !

Les manifestations et les grèves se multiplient.

Rejoignez la lutte, contactez votre syndicat ou la coordination des intermittents et précaires.

Imposons nos propres revendications

Parce qu'elles sont plus justes, mieux adaptées à nos métiers, plus égalitaires ...
et même pas plus coûteuses que la logique absurde qu'on nous impose aujourd'hui !!!

Coordination des
Intermittents et précaires
www.cip-idf.org

 CGT
spectacles

 CGT
Intérim

 CGT
Roissy

www.ulcgtroissy.fr

 CGT
Chômeurs

.../...

Comment cette nouvelle convention UNEDIC pourrait impacter les salariés de Roissy ?

I - La remise en cause de l'activité réduite

Les milliers de salariés intérimaires qui travaillent sur Roissy seront lourdement touchés, avec plus de 300 millions d'économie réalisées sur leur dos. L'annexe 4 de la convention UNEDIC qui régit leur indemnisation est vidée de son contenu et les nouvelles règles de l'activité réduite qui leur seront appliquées les rendent perdants à tous les coups, entre 10 et 300 euros par mois selon les situations. Flexibles, mobiles et volés ! Voilà le résultat pour eux de cet accord.

Le calcul de leur indemnité chômage est modifié pour la formule suivante :

L'allocation mensuelle de chômage due sera égale : allocation mensuelle sans activité moins 70 % de la rémunération brute issue de l'activité réduite. Ainsi, un intérimaire qui avait une indemnité de chômage calculée sur un salaire brut de 2 000 € par mois et qui reprend 100 heures de travail au même taux horaire perdra 141,83 € de revenu net par mois par rapport au système de calcul précédent. Un intérimaire qui reprendrait une activité de 114 heures dans le mois, perdrait lui, 167,58 € de revenu net pour ce mois-là.

II - Le différé d'indemnisation

En cas de licenciement (non économique), les salariés qui perçoivent une indemnité de licenciement conventionnelle supérieure à l'indemnité légale, le délai de carence qui était de 75 jours pourra aller jusqu'à 180 jours avant de percevoir les indemnités de chômage. Quelle que soit la convention collective applicable, tous les salariés seront touchés ! Les 2 tableaux ci-dessous indiquent, en nombre de jours, le différé d'indemnisation pendant lequel aucune allocation chômage ne sera versée après le licenciement. Le calcul est basé à partir de l'ancienneté d'un salarié qui bénéficie des dispositions de la Convention collective du transport aérien- personnel au sol et perçoit un salaire brut de 2 000 € mensuels. Ainsi, un salarié ayant plus de 15 ans d'ancienneté ne percevra pas d'allocation pendant les 6 premiers mois de chômage !

Licenciement non économique			
Ancienneté	Ancien calcul	Nouveau calcul	Différé supplém.
De 1 à 5 ans	7 jours	7 jours	idem
6 ans	19 jours	19 jours	idem
7 ans	31 jours	31 jours	idem
8 ans	43 jours	43 jours	idem
9 ans	55 jours	55 jours	idem
10 ans	67 jours	67 jours	idem
11 ans	75 jours	94 jours	+19 jours
12 ans	75 jours	120 jours	+45 jours
13 ans	75 jours	146 jours	+71 jours
14 ans	75 jours	173 jours	+98 jours
15 ans et +	75 jours	180 jours	+105 jours

Licenciement AT et maladie prof.			
Ancienneté	Ancien calcul	Nouveau calcul	Différé supplém.
De 1 à 10 ans	7 jours	7 jours	idem
11 ans	23 jours	23 jours	idem
12 ans	29 jours	29 jours	idem
13 ans	55 jours	55 jours	idem
14 ans	71 jours	71 jours	idem
15 ans	75 jours	88 jours	+13 jours
16 ans	75 jours	128 jours	+53 jours
17 ans	75 jours	169 jours	+94 jours
18 ans et +	75 jours	180 jours	+105 jours

III - Les indemnités des Prud'hommes dans l'escarcelle de Pôle-Emploi

Les salariés ayant gagné un procès pour licenciement abusif devant le conseil des prud'hommes, seront spoliés de leurs dommages-intérêts par Pôle-emploi. En effet, ils devront rembourser les indemnités qu'ils auront gagnées en justice pour licenciement « sans cause réelle et sérieuse », s'ils ont été indemnisés pendant six mois par l'assurance chômage. Pôle-emploi pourra alors tout récupérer dans la limite de 16 200 €.

IV - L'allocation journalière

Celle-ci qui ne pouvait être inférieure à 57,4 % du salaire de référence est fixée à 57 % dans la nouvelle convention, soit - 0,4 %.

V - Les droits rechargeables

Entièrement financés par les économies faites sur les chômeurs. Il faudra avoir travaillé au minimum 150 heures pour pouvoir recharger ses droits. C'est donc la course aux petits boulots qui commencera ! Du pain béni pour les employeurs (en 10 ans l'utilisation du CDD de moins d'1 mois a plus que doublé et plus de 80 % des embauches se font actuellement en CDD).